

E 7188

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 21 mars 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 21 mars 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision d'exécution du Conseil mettant en oeuvre la décision 2011/782/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie.

SN 1840/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 mars 2012
(OR. en)**

SN 1840/12

LIMITE

Objet: Projet de décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la
 décision 2011/782/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives
 à l'encontre de la Syrie

DÉCISION D'EXÉCUTION 2012/.../PESC DU CONSEIL

du

mettant en œuvre la décision 2011/782/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives

à l'encontre de la Syrie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne,

vu la décision 2011/782/PESC du Conseil du 1^{er} décembre 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie et abrogeant la décision 2011/273/PESC¹, et notamment son article 21, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 1^{er} décembre 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/782/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie.
- (2) Compte tenu de la gravité de la situation en Syrie, il convient d'ajouter d'autres personnes à la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I de la décision 2011/782/PESC.
- (3) Il convient de modifier les mentions concernant certaines personnes qui figurent à l'annexe I de la décision 2011/782/PESC,

A ADOPTÉ LA DÉCISION SUIVANTE:

¹ JO L 319 du 2.12.2011, p. 56.

Article premier

Les personnes dont le nom figure à l'annexe I de la présente décision sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe I de la décision 2011/782/PESC.

Article 2

À l'annexe I de la décision 2011/782/PESC, les mentions concernant les personnes inscrites sur la liste qui figure à l'annexe II de la présente décision sont remplacées de la manière indiquée dans cette dernière annexe.

Article 3

La présente décision entre en vigueur à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil

Le président

Personnes visées à l'article 1^{er}

[.....]

Personnes visées à l'article 2

	Nom	Informations d'identification	Motifs justifiant l'inscription	Date d'inscription
1.	Tarif Akhras	Né le 2 juin 1951 à Homs, Syrie. Passeport syrien n° 0000092405	Homme d'affaires important bénéficiant du régime et soutenant celui-ci. Fondateur du groupe Akhras (matières premières, commerce, transformation et logistique) et ancien président de la Chambre de commerce d'Homs. Relations professionnelles étroites avec la famille du président Al-Assad. Membre du conseil d'administration de la fédération des chambres de commerce syriennes. A fourni des locaux industriels et d'habitation pour servir de camps de détention improvisés, ainsi qu'un appui logistique au régime (autobus et véhicules de transport de chars).	2.9.2011
2.	Issam Anbouba	Né en 1952 à Homs, en Syrie	Président de Anbouba for Agricultural Industries Co. Apporte un soutien financier au régime syrien.	2.9.2011

	Nom	Informations d'identification	Motifs justifiant l'inscription	Date d'inscription
3.	Ra'if Al-Quwatly (alias Ri'af Al-Quwatli alias Raeef Al-Kouatly)		Partenaire d'affaires de Maher Al-Assad et chargé de la gestion de certains de ses intérêts; source de financement pour le régime.	23.6.2011
4.	Bassam Sabbagh	Né le 24 août 1959 à Damas. Adresse: Kasaa, Anwar al Attar Street, al Midani building, Damas. Passeport syrien n° 004326765 délivré le 2 novembre 2008, valable jusqu'en novembre 2014.	Conseiller juridique et financier et gestionnaire des affaires de Rami Makhoulf et de Khaldoun Makhoulf. Associé à Bachar Al-Assad dans le financement d'un projet immobilier à Lattaquié. Fournit un soutien financier au régime.	14.11.2011

	Nom	Informations d'identification	Motifs justifiant l'inscription	Date d'inscription
5.	Mohamed Hamcho	Né le 20 mai 1966; passeport n° 002954347	Homme d'affaires syrien et agent local de plusieurs sociétés étrangères; associé de Maher Al-Assad, dont il gère une partie des intérêts économiques et financiers; finance à ce titre le régime.	23.5.2011
6.	El-Tel Co. (El-Tel Middle East Company)	Adresse: Dair Ali Jordan Highway, P.O.Box 13052, Damas – Syrie +963-11-2212345 Télécopieur: +963-11-44694450 Adresse électronique: sales@eltelme. com Site web: www.eltelme.com	Fabrication et fourniture de pylônes pour lignes électriques et télécommunications et d'autres équipements pour le compte de l'armée.	23.9.2011

	Nom	Informations d'identification	Motifs justifiant l'inscription	Date d'inscription
7.	Rami Makhlouf	Né le 10 juillet 1969 à Damas, passeport n° 454224	Homme d'affaires syrien; cousin du président Bachar Al-Assad; contrôle le fonds d'investissement Al Mahreq, Bena Properties, Cham Holding Syriatel, Souruh Company et fournit à ce titre financement et soutien au régime.	9.5.2011
8.	Ihab (alias Ehab alias Iehab) Makhlouf	Né le 21 janvier 1973 à Damas; passeport n° 002848852	Président de Syriatel, qui verse 50% de ses bénéfices au gouvernement syrien par l'intermédiaire de son contrat de licence à ce titre.	23.5.2011
